

Bulletin d'inscription Braderies 2026

A retourner avant le 31 Janvier 2026 pour participer à la braderie d'hiver Signer et dater au dos du document

Monsieur / Madame



Pack Braderies	
Déballez en hiver, au printemps ou en été en payant une seule fois ! Il vous suffit de nous indiquer à quelle (s) braderie (s) vous souhaitez participer. Pack Braderie: Déballage sur voie publique pour 4 ML:	
166€67 HT	200 € TTC
Adhérent de l'Asso:	
150 € HT	180 € TTC
1 pack = 4 Mètres — Nombre de packs souscrits :	
I Votre participation: plusieurs réponses possil	bles
Braderie d'hiver : du 13 au 14/02	☐ Affiche ☐ Flyers (gratuit)
Braderie de printemps : du 10 au 11 /04	\square Affiche \square Flyers (gratuit)
■ Braderie de l'été : du 14 au 16/08	☐ Affiche ☐ Flyers (gratuit)
I Pack Com :La réduct	tion de 10% ne s'applique pas sur ce pack
Si vous ne pouvez pas déballer sur la voie publique, que vous êtes hors périmètre ou que vous soutenez la communication de l'événement : vous serez mis en avant sur nos réseaux sociaux et nos outils de communication	
Pack Com: mise en avant sur les rés	seaux sociaux et site Bayonne shopping :
33,33 € HT	40 € TTC
 Pourquoi s'inscrire en amont Nous déclarons les inscrits dans l'assurance souscrite, afin de vous garantir de tout accident Nous communiquons sur les magasins en braderie sur nos outils de communication Vous participez et bénéficiez de <u>l'effort collectif de communication sur Bayonne</u> 	
Mode de règlement : si vous vous inscrivez pour la 1ère fois, joindre RIB et document SEPA. A réception de votre inscription et règlement, vous recevrez votre facture par mail	
Prélèvement bancaire :	
en une fois, le 13 Février en d	leux fois, le 13 Février et le 30 Avril
par chèque le 13 Février en d	leux fois, le 13 Février et le 30 Avril

Règlement des braderies 2026

Article 1: inscription

Pour participer à une ou plusieurs braderies, le commerçant devra s'inscrire auprès de l'Office de Commerce et de l'Artisanat (ODCA) en retournant le bulletin d'inscription qui lui aura été adressé accompagné de son RIB pour une première inscription. Dans ce cas, il recevra un formulaire d'autorisation SEPA à retourner rempli et signé.

Le règlement de la participation se fera selon modalités choisies au dos de ce règlement, par prélèvement bancaire initié par l'ODCA ou par chèque bancaire, déposé en nos locaux et encaissé le jour de la manifestation.

Article 2 : métrage de l'emplacement

Le commerçant pourra occuper la portion du domaine public communal située devant son magasin, sans aucun débordement et à titre strictement personnel, sans aucune cession ni sous location, pour une surface au plus égale à 4 Mètres Linéaires (ML) En cas de souhait de déballer une surface supérieure à la taille de sa vitrine ou supérieure à 4 ML, le montant d'un 2^{ème} emplacement (ou plus selon métrage souhaité) sera à acquitter.

Article 3: responsabilités

L'ODCA décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux marchandises et matériels exposés ainsi qu'aux magasins ou aux tiers. A ce titre il ne pourra être demandé aucune indemnité par le commerçant à l'ODCA.

Article 4 : règlementation du déballage sur le domaine public

Les emplacements occupés devront être libérés dès la fin de la manifestation, dans un état de propreté satisfaisant. Le libre accès aux portes des constructions riveraines, bouches et poteaux d'incendie, devra être sauvegardé en permanence, ainsi qu'un couloir d'une largeur d'au moins 3,5 mètres au sol et en hauteur, pour le passage des véhicules de sécurité.

Article 5: obligations d'affichage

Indépendamment des tarifs mis à la disposition du public, chaque exposant devra afficher la liste des produits proposés à la vente ainsi que le prix unitaire de chaque article. Tout produit exposé devra faire l'objet d'un marquage ou d'un étiquetage faisant mention du prix unitaire. Les déballages sur la voie publique seront autorisés par arrêté municipal.

Article 6 : types et coûts des packs

Afin de faciliter la participation des commerçants à plusieurs braderies et déballages dans l'année, les packs suivants ont été définis, pour 4ML maximum par pack souscrit :

Pack Braderies

Participation à au moins une braderie

= 166€67 HT soit 200 € TTC

180€ TTC si membre Asso = 33,33 € HT soit 40 € TTC

Pack Com *

<u>* Le Pack Com concerne</u>: les commerçants qui déballent en intérieur, les commerçants ne déballant pas mais souhaitant soutenir la communication Braderie (restaurateurs, services, etc.), les commerçants en zones non concernées par la braderie (Petit Bayonne, rue étroite n'autorisant pas le déballage, Arènes, Forum, St Esprit, etc.) qui souhaitent déballer dans les zones autorisées ou qui veulent soutenir la manifestation et sa communication.

Ce pack ne peut faire l'objet de la remise membre d'une association.

Article 7 : organisation et règlement

Le commerçant choisit avant le **31 Janvier 2026** le pack auquel il souscrit et retourne le bulletin d'inscription accompagné de son RIB et de l'autorisation SEPA signée (si nécessaire) ou de son règlement (voir conditions sur le bulletin d'inscription).

Article 8 : adhérents aux associations

Les commerçants adhérents d'une association de quartier <u>à jour de leur cotisation</u> bénéficieront de 10% de remise sur la facture Braderie pour le Pack Braderies.

L'ODCA se rapprochera des Présidents d'association pour valider ces informations.

Cette réduction de 10% ne s'applique pas au Pack communication

Article 9:

L'ODCA se réserve le droit d'exiger le règlement du Pack Braderies pour tout magasin qui déballerait sans s'être inscrit au préalable.

Article 10: annulation de la braderie

L'ODCA décline toute responsabilité en cas d'annulation de la braderie suivant arrêté ou consigne de la sous-préfecture, en raison notamment du risque sanitaire ou météorologique. Le cas échéant, les sommes encaissées seront remboursées.

Date et Cachet de l'entreprise (précédé de lu et approuvé)

